



AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Est donné, par la soussignée, à l'effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 3 août 2020, à 19h30, à la salle La Missisquoise, sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- ❖ Superficie de déboisement supérieure à la superficie autorisée de 800 mètres carrés sur le lot 6 295 909, au 55 rue de la Réserve, en contravention avec l'article 13.5 du *Règlement de zonage 2012-08*, qui autorise une superficie de déboisement maximale de 800 mètres carrés.
- ❖ Implantation de 2 bâtiments accessoires en cour avant sur le lot 2 237 480, au 141 chemin George-Bonnallie, en contravention avec l'article 6.1 du *Règlement de zonage 2012-08* qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérale.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut en faire la demande à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie en communiquant avec l'inspectrice en bâtiment et environnement, sur rendez-vous, ou par écrit (lettre ou courriel à urbanisme@eastman.quebec). Ces messages reçus le cas échéant seront transmis aux membres du conseil avant la prise de décision. Toute personne peut aussi intervenir auprès du conseil lors de la séance ordinaire du lundi, 3 août 2020.

DONNÉ À EASTMAN, ce 16 juillet 2020

Lise Coupal
Directrice générale adjointe